



Le préavis de 2 mois pour congé parental est t'il tjrs obligatoire

Par **nbh**, le **04/03/2010** à **14:47**

Bonjour,

je travail actuellement a temps plein et l'assistante maternelle de ma fille démissionne (la démission prendra effet dans 15 jours). je n'ai pas de famille et je n'ai trouvé aucune solution de garde pour ma fille, la seule possibilité qui s'offre a moi c'est de prendre un congé parental (si je prend un congé payé, rien ne me garantit de trouver une solution de garde durant ce laps de temps)

ma question est la suivante : vue les circonstance, est t'il possible prendre le congé parental sans les deux mois de préavis?